



## Université Paris sciences et lettres

### DELIBERATION N° 43/2022

### Confirmation de la demande de l'Université PSL relative à la sortie du statut d'Etablissement Public Expérimental

Le Conseil d'administration de l'Université PSL  
dans sa séance du 27 septembre 2022

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;*

*Vu le rapport d'évaluation du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur relatif à la sortie d'expérimentation de l'Université PSL ;*

*Vu l'avis favorable du comité technique de l'Université PSL du 13 septembre 2022.*

#### **Etant convenu ce qui suit :**

*L'Université PSL est un établissement public expérimental au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.*

*Sur le fondement de l'article 20 de cette ordonnance, le conseil d'administration a autorisé, par délibération du 7 octobre 2021, le Président de l'université à entamer une procédure de sortie du statut expérimental, en pérennisant les statuts de l'université et en obtenant le statut de grand établissement universitaire.*

*Au terme de son évaluation, le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a rendu le rapport susvisé.*

*Au vu de cette évaluation, l'Université PSL doit confirmer ou infirmer sa demande.*

*Le comité technique de l'université a rendu, à l'unanimité, un avis favorable à une demande de sortie de l'expérimentation.*

35 membres présents ou représentés sur 38 membres avec voix délibérative  
dont 9 procurations

*Après en avoir débattu, le conseil d'administration a rendu la délibération suivante :*

## **DECIDE**

### **Article unique :**

Le conseil d'administration autorise le Président de l'Université PSL à confirmer la demande, auprès de la Ministre chargée de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de sortie du statut d'établissement public expérimental (EPE) au sens de l'ordonnance du 12 décembre 2018, suite au rapport favorable du HCERES, d'une part.

D'autre part, le Président de l'université est autorisé à confirmer la demande de pérennisation des statuts actuels de l'université et le passage au statut de Grand Etablissement au sens de l'article L711-2 du Code de l'éducation.

32 voix « pour »,

3 voix « contre »,

0 abstention(s),

  
Le Président de séance  
**Alain FUCHS**

### **Voies et délais de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.*